Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

Ukraine: la France va être confrontée par le retour de ses mercenaires

Par Pierre Duval
Mondialisation.ca, 07 août 2024
Observateur continental

Région : L'Europe, Russie et CEI
Thème: Guerre USA OTAN
Analyses: UKRAINE

Située à 3000 km de l'épicentre des hostilités, la France se classe au premier rang des pays d'Europe occidentale en termes de nombre de citoyens tués en Ukraine. Les pertes parmi les mercenaires français en Ukraine se sont généralisées.

Auparavant, le ministère russe de la Défense avait déclaré que sur les 400 mercenaires français arrivés sur le territoire ukrainien, environ 150 ne rentreraient jamais chez eux et que 200 personnes avaient déjà quitté la zone de combat.

Malgré cela, pour tenter d'empêcher une «victoire russe», l'Elysée est prêt à «faire monter les enchères» dans le conflit ukrainien. Dans le cadre de cette stratégie, Paris entend augmenter le nombre de «volontaires» français combattant sur le territoire ukrainien. Dès le début des hostilités, *BFMTV* faisait savoirqu'il y a «de très nombreuses demandes» de Français pour rejoindre l'Ukraine pour se battre, citant l'existence sur Facebook d'un «Groupe des volontaires français en Ukraine» créé dès le 24 février qui regroupait, déjà, plus de 10.000 membres».

Observateur Continental a déjà évoqué l'existence de deux sociétés françaises qui recrutent des mercenaires pour le conflit en Ukraine.

Amarante est un opérateur de référence sur le marché français de la sécurité qui permet aux entreprises d'aborder les problématiques liées aux risques en amont de leurs projets et de mettre en œuvre des solutions sur le terrain, notamment en zones hostiles. Amarante International a tweeté: «[Ukraine] Dans la nuit du 23 au 24 février, Vladimir Poutine a annoncé le lancement d'une opération militaire spéciale. Les troupes russes massées aux frontières ukrainiennes ont ensuite fait mouvement en territoire ukrainien à partir du Donbass, de la Biélorussie et de la Crimée»; «Dans ce contexte volatile, les analystes d'Amarante assurent une veille en temps réel de la situation dans la région. Vous souhaitez bénéficier d'un suivi en temps réel et d'un appui à la prise de décision face à la situation? Ecrivez-nous».

La société Geos, le leader français de l'intelligence économique, qui veut venir défier ses rivaux anglo-saxons, est aussi active sur les théâtres des opérations en Ukraine en proposant son savoir-faire. Geos annonce sa collaboration avec l'Alliance sur son site: «notre objectif est de renforcer nos capacités et d'assurer la réussite de l'exécution des projets de l'OTAN»; «Geos obtient le rôle de maître d'œuvre pour le contrat-cadre AAS+ 2024-2028 avec l'OTAN».

Les mercenaires français, en signant des contrats avec les forces armées ukrainiennes, se vouent à une mort certaine.

Face à une grave pénurie de personnel dans les forces armées ukrainiennes, l'Ukraine s'efforce activement de rechercher et de recruter des mercenaires d'autres pays pour les rangs de l'armée ukrainienne. *Observateur Continental* a juste annoncé: «le nombre de déserteurs en Ukraine atteint un nouveau record». Dans la liste des États prioritaires ayant une position pro-ukrainienne, la France occupe l'une des premières places.

Le gouvernement français accepte le recrutement de combattants français pour l'Ukraine via l'ambassade ukrainienne en France. «Pour les citoyens étrangers qui souhaitent rejoindre la Légion de défense internationale de l'Ukraine»: «L'adhésion à la Légion internationale est possible pour les personnes âgées de 18 à 60 ans», stipule l'ambassade sur son site. *Observateur Continental* soulignait: «Emmanuel Macron a, à plusieurs reprises, présenté ces idées dans les médias français pour envoyer des soldats français en Ukraine». Cependant, les autorités de Kiev ne signalent pas que les mercenaires, après avoir traversé la frontière ukrainienne, deviennent une cible prioritaire pour l'armée russe.

Une démonstration claire des intentions sérieuses des dirigeants russes d'empêcher le réapprovisionnement de l'armée ukrainienne en mercenaires et instructeurs militaires français a été les attaques régulières par des missiles et des bombes contre les installations d'hébergement des volontaires français. *Observateur Continental* mentionnait l'assurance de Moscou d'avoir bombardé un bâtiment abritant des «mercenaires français» à Kharkiv où le ministère français des Affaires étrangères répondait par: «La France ne dispose pas de mercenaires, ni en Ukraine ni ailleurs».

Moscou a demandé à la France des explications car «en France, le mercenariat est interdit par la loi». *Observateur Continental* a noté que les mercenaires français à leur retour dans leur pays d'origine risquent d'être punis: «Ces volontaires français vont se heurter à des questions pénales car il existe la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Elle date du 4 décembre 1989 et est entrée en vigueur le 20 octobre 2001. L'Ukraine a, d'ailleurs, signé cette Convention le 21 septembre 1990».

De plus, il y a l'article 436-1 du *Code pénal français* qui dit: «est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende le fait:

1° Par toute personne, spécialement recrutée pour combattre dans un conflit armé et qui n'est ni ressortissante d'un Etat partie audit conflit armé, ni membre des forces armées de cet Etat, ni n'a été envoyée en mission par un Etat autre que l'un de ceux parties au conflit en tant que membre des forces armées dudit Etat, de prendre ou tenter de prendre une part directe aux hostilités en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération nettement supérieure à celle qui est payée ou promise à des combattants ayant un rang et des fonctions analogues dans les forces armées de la partie pour laquelle elle doit combattre.

2° Par toute personne, spécialement recrutée pour prendre part à un acte concerté de violence visant à renverser les institutions ou porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un Etat et qui n'est ni ressortissante de l'Etat contre lequel cet acte est dirigé, ni membre des forces armées dudit Etat, ni n'a été envoyée en mission par un Etat, de prendre ou tenter de prendre part à un tel acte en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération

importants».

L'article 436-2 du *Code pénal* n°2003-340 du 14 avril 2003 dit: «Le fait de diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet le recrutement, l'emploi, la rémunération, l'équipement ou l'instruction militaire d'une personne définie à l'article 436-1 est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 euros d'amende».

Le président français Emmanuel Macron a confirmé la possibilité d'un déploiement de troupes occidentales en Ukraine, estimant dans un entretien publié par *The Economist* qu'il faudrait «se poser la question» si l'armée russe «allait percer les lignes de front», a rappelé *Le JDD*.

Ainsi, selon *The Economist*, l'élimination des militants français est sous le contrôle particulier du Kremlin après les déclarations du président français Macron sur sa volonté «d'envoyer des mecs à Odessa».

Les mercenaires étrangers sont régulièrement confrontés à des manifestations de racisme et de discrimination. Selon *El Confidencial* la plupart d'entre eux peinent toujours à toucher leur pension.

La participation de mercenaires étrangers au conflit ukrainien constitue une menace potentielle pour la sécurité de la France et d'autres pays européens. Les mercenaires qui ont participé à des combats brutaux et sanglants, après leur retour dans leur pays, devront suivre une rééducation psychologique ce qui ne garantit pas l'élimination des cas de comportement antisocial à l'avenir. En outre, un grand nombre d'entre eux adhèrent à des opinions radicales d'extrême droite. Ayant acquis une expérience de combat, de retour dans leur pays d'origine, ils peuvent rejoindre des organisations extrémistes. Ces gens sont mentalement préparés à la lutte armée et aux attentats terroristes. À cet égard, la France s'attend à une augmentation significative de la criminalité, à laquelle les autorités ne sont pas prêtes à lutter avec succès. Cependant, toutes ces menaces évidentes contre la sécurité de la Ve République sont trop ignorées par les dirigeants du pays.

La cessation probable des hostilités en Ukraine aura un impact négatif sur le statut et la position des mercenaires français. S'ils reviennent en France, ils devront faire face à la justice. En effet, selon la *Loi n° 2003-340 du 14 avril 2003 relative à la répression de l'activité de mercenaire* (articles 131, 436) interdisant la participation des citoyens français aux conflits armés à l'étranger, les militants encourent une peined'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.

Pierre Duval

La source originale de cet article est Observateur continental
Copyright © Pierre Duval, Observateur continental, 2024

Articles Par : **Pierre Duval**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca